

## PROCES-VERBAL de la SÉANCE du 12 août 2022

-----

L'an deux mille vingt-deux et le douze août, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy JAHANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10	<u>Présents</u> : Guy JAHANT, Gilbert EGRAZ, Serge SOUQ, Nicolas QUEFFURUS, Henri FLOTTE, Luc LACROIX, Nicole PANSERI.
Nombre de conseillers	
Présents : 7	<u>Excusés</u> : Jérôme BAGNOUL, Emmanuelle BODIN – pouvoir à Guy JAHANT
Excusés : 2	
Absents : 1	<u>Absente</u> : Colette HELLEBOID
Quorum : 6	

Le secrétaire de séance est Serge SOUQ.

*Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022, envoyé à tous les conseillers avec la convocation au présent conseil, est adopté à l'unanimité des présents.*

### Ordre du Jour

#### **Délibération n° 1 – SIRP DU COUTACH : modification de l'article 7 des statuts**

Monsieur le Maire expose que, suite au déménagement des locaux du SIRP du Coutach, il convient de modifier l'article 7 des statuts qui devient « le nouveau siège social est situé 105 promenade Jean Auzilhon – 30260 QUISSAC ».

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

#### **Délibération n° 2 – ACTES DES COMMUNES : réforme de la publicité et de la conservation des actes**

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales.

A titre dérogatoire, les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité :

- L'affichage,
- La publication sous forme papier,
- La publication électronique sur le site Internet de la commune.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir la publicité par voie d'affichage. A titre complémentaire, les procès-verbaux seront publiés sur le site Internet de la commune.

#### **Délibération n° 3 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire informe qu'un correspondant Incendie et Secours doit être désigné. Ses missions : information et sensibilisation des habitants et du conseil municipal sur l'ensemble des questions relatives à la prévention des mesures de sauvegarde, à l'organisation administrative, technique et opérationnelle des secours.

Le Maire a désigné Gilbert EGRAZ, premier adjoint, correspondant Incendie et Secours.

**Délibération n° 4 – APPEL A PROJETS POUR LE PRIX DE LA TRANSITION ENERGETIQUE => FORAGE AU LIEU-DIT GARRIGUE et MISE EN COMPATIBILITE DU PLU : approbation du projet pour demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire informe que, suite à un courrier du Conseil Départemental reçu le 25 juillet, un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre de la transition énergétique de l'ECO-PARC des Garrigues (limite de dépôt : 31 juillet). Il rappelle aux conseillers l'avancement du projet et notamment, du forage qui permettra à terme, de distribuer de l'eau brute utilisée par les électrolyseurs et ré-utilisée à 80 % pour le recyclage des déchets plastiques agricoles. De plus, la CC Piémont Cévenol pourrait nettoyer ses camions poubelles et la société PAPREC arroser les bois stockés sans utiliser l'eau potable comme actuellement. Il propose de solliciter l'aide financière du Département.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et sollicite une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental d'un montant de 35 351 €.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
ETUDES PROJET	8 700	CONSEIL DEPARTEMENTAL	35 351
HONORAIRES mise en compatibilité PLU	2 520	AUTOFINANCEMENT	8 838
ETUDES	1 569		
HYDROGEOLOGUE	1 400		
TRAVAUX FORAGE	30 000		
TOTAL	44 189	TOTAL	44 189

**Délibération n° 5 – INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la revalorisation du point d'indice de la rémunération des fonctionnaires de 3.5 % décidée par décret n°2022-994 du 7 juillet 2022. Il précise que le maire et les adjoints bénéficient, de ce fait, de cette augmentation.

Les membres du conseil prennent acte de cette revalorisation effective au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES**

**Studio communal** - Monsieur le Maire informe l'assemblée que le studio a été loué au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour un montant de 300 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00